

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 284 portant modifications des tarifs de vente de l'énergie électrique

n° 284

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date de publication
2 février 1962

Date du numéro
28 février 1962

- Vu**le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Couvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis
- Vu**le décret du 7 septembre 1938 portant réglementation des transmissions d'énergie électrique en Côte Française des Somalis
- Vu**l'arrêté n° 653 du 26 juin 1939 organisant le fonctionnement de la Régie d'Electricité
- Vu**le règlement de la Régie d'Electricité du 30 mai 1939 et tous actes subséquents, le modifiant ou le complétant
- Vu**l'arrêté n° 948 du 14 septembre 1948 modifiant l'arrêté susvisé
- Vu**l'arrêté n° 1.093 du 12 août 1955 rendant exécutoire la délibération au Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 8 juillet 1955 fixant les barèmes d'électricité applicables à Djibouti
- Vu**l'arrêté n° 427 du 15 mars 1956 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 27 décembre 1955, modifiant les barèmes d'électricité à Djibouti
- Vu**l'arrêté n° 848 du 12 juillet 1956 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 26 mai 1956 modifiant les barèmes applicables à Djibouti et Arta
- Vu**l'arrêté n° 15 du 10 janvier 1958 rendant exécutoire la délibération n° 22 de l'Assemblée Territoriale du 2 janvier 1958 modifiant les barèmes d'électricité applicables à Djibouti
- Vu**la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 85 du 23 janvier 1960, ensemble l'arrêté n° 86 du 23 janvier 1960, portant création d'«Electricité de Djibouti», ensemble les statuts annexés à cette délibération et le Cahier des Charges de l'établissement, notamment en son article 11
- Vu**les délibérations n° 32 et 40 adoptées par le Conseil d'Administration d'« Electricité de Djibouti», dans ses séances des 8 décembre 1960 et 13 février 1961
- Vu**la délibération n° 209 du 11 mars 1961 de l'Assemblée Territoriale rendue exécutoire par l'arrêté n° 313 du 16 mars 1961, approuvant les deux délibérations précédentes.
- Vu**la délibération n° 51 adoptée par le Conseil d'Administration d'« Electricité de Djibouti» en sa séance du 4 décembre 1961; Délibérant en matière de tarification de l'énergie électrique
- Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 9 janvier 1962
- A adopté dans sa séance du 2 février 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le tarif général Basse Tension, éclairage, ventilation et petits usages ménagers (art. 1er du titre modifié de la délibération susvisée du 8 juillet 1955) est abaissé de 23 à 22 francs le kWh. ment de 22, 20 et 17 à 20, 18 et 16 francs le kWh. Art. 3.— Le tarif 1° tranche du barème appliqué d'après les puissances souscrites (art. 3 du titre 3 modifié de la délibération levé des cotes de 1962.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDULLAHI HASSAN. DEMBIE.